



immobilier

Le décryptage de l'actualité immobilière dans le Nord et le Pas-de-Calais



Flashez ici pour découvrir tous nos contenus immobilier sur lavoixdunord.fr



Numéro spécial ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Mieux isoler
pour moins dépenser

PAGES 4 ET 5

Chauffage et eau chaude :
quels équipements choisir ?

PAGE 6

Les innovations
qui font baisser la facture

PAGE 8

PHOTO FLORENT MOREAU



URGENT : RECHERCHE BIENS A VENDRE OU À LOUER

POUR VENDRE, ACHETER, LOUER, FAIRE GÉRER...

Une question sur le permis de louer ?
CONTACTEZ NOUS !

UN NUMERO UNIQUE : **03 27 84 04 25**



2002300972set

INCAPACITÉ ET DÉCÈS DU CHEF D'ENTREPRISE : Y-A-T-IL UN PILOTE DANS L'AVION ?

Pour la plupart des dirigeants, leur entreprise est bien plus qu'un actif : c'est l'aboutissement d'un projet de vie, une construction façonnée dans le temps à force de travail et de volonté. C'est particulièrement vrai dans les Hauts-de-France, terre d'entrepreneuriat familial.



Maître Paul SENLECQ
Membre de l'atelier Entreprises
et Sociétés de la Chambre des
notaires du Nord-Pas de Calais

Pour perdurer, l'entreprise doit ainsi pouvoir résister aux chocs que représentent l'incapacité ou le décès de son dirigeant. Or chaque année en France, c'est près de 20 % des sociétés qui cessent leur activité dans l'année suivant la perte d'un homme-clé.

Si les mécanismes assurantiels sont bien connus des chefs d'entreprise (prévoyance, contrats homme-clé...), peu de dirigeants ont conscience du vide juridique laissé par leur absence : qui règle les salaires et factures ? Qui signe les contrats et devis au nom de la société ? Qui gère le compte bancaire de la société ? Si rien n'est prévu, les associés et les héritiers se retrouvent à

improviser dans l'urgence dans un délai souvent incompatible avec la réalité de l'entreprise.

Heureusement, notre droit est riche d'outils efficaces pour anticiper ces situations. Outre les solutions propres au droit des sociétés, je vous invite à découvrir deux dispositifs simples mais trop souvent oubliés : le mandat de protection future et le mandat à effet posthume.

LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE : DÉSIGNER AUJOURD'HUI LE COPILOTE QUI AGIRA (PEUT-ÊTRE) DEMAIN !

Que l'on soit entrepreneur individuel, artisan, commerçant, dirigeant de



TPE/PME, personne n'est à l'abri d'un accident ou d'une maladie brutale. Et si rien n'est anticipé, l'entreprise doit naviguer à vue.

L'article 1160 du Code civil prévoit en effet que les pouvoirs d'un dirigeant cessent de plein droit en cas d'incapacité : la société se retrouve alors sans pilote. Dans la plupart des sociétés, l'assemblée générale peut être convoquée par tout associé, à l'effet de désigner un nouveau dirigeant. Mais que faire si l'associé-dirigeant est incapable ? Il faudra dans ce cas demander une mesure de protection judiciaire permettant sa représentation (tutelle, curatelle...), avec un délai de nomination de l'ordre de plusieurs mois évidemment incompatible avec le rythme de l'entreprise.

Le mandat de protection future : un outil simple et efficace

Dans ce contexte, le mandat de protection future se présente comme l'outil idéal : il permet au chef d'entreprise de désigner à l'avance une ou plusieurs personnes

de confiance pour gérer son patrimoine en cas d'incapacité. Il offre de nombreux avantages :

- **Souplesse** : on peut désigner une ou plusieurs personnes et définir leurs pouvoirs ;
- **Liberté** : c'est le dirigeant qui décide aujourd'hui de la personne qui le représentera. Sa volonté est ainsi respectée ;
- **Célérité** : une fois signé, le mandat reste « en dormance » et ne sera activé qu'en cas d'incapacité constatée médicalement. La procédure d'activation est simple et rapide : quelques jours suffisent pour que le mandataire puisse représenter officiellement le dirigeant.

Le mandataire pourra alors s'installer dans le fauteuil du dirigeant-associé à l'effet de convoquer une assemblée générale qui désignera le nouveau dirigeant. La continuité de l'entreprise sera ainsi maintenue et les risques évités.



Quelles sont les modalités pratiques, les coûts ?

Le mandat de protection future peut être réalisé par acte sous seing privé ou notarié. Le mandat notarié permet de confier des pouvoirs plus étendus au mandataire et son coût est tarifé par l'Etat, de l'ordre de 330€ par mandat.

LE MANDAT À EFFET POSTHUME : UN PARACHUTE POUR SÉCURISER ET TRANSMETTRE SEREINEMENT SON ENTREPRISE

En l'absence de toute anticipation, le décès met fin aux fonctions de direction du chef d'entreprise. La société se retrouve alors dépourvue de gouvernance avec les risques que l'on connaît : blocage du compte bancaire, impossibilité de régler les salaires et fournisseurs etc. La qualité de dirigeant ne se transmet pas automatiquement aux héritiers, car le mandat social s'éteint de plein droit au décès du titulaire et nécessite une désignation expresse pour être poursuivi. Pour assurer la continuité de l'entreprise, il sera donc nécessaire de régler d'abord la succession du dirigeant, un processus qui peut durer plusieurs mois et mettre en péril l'activité de l'entreprise.

De plus, il est possible que les héritiers n'aient pas la capacité juridique

(mineurs) ou technique pour prendre en main la gestion du patrimoine suite au décès du dirigeant.

Dans ce contexte, le mandat à effet posthume constitue un levier précieux pour sécuriser l'entreprise et les héritiers face aux aléas du décès.

Quelles sont les modalités pratiques ?

Le mandat à effet posthume est un acte notarié par lequel le dirigeant nomme une personne de confiance qui sera chargée d'administrer, pour le compte des héritiers, les biens professionnels du dirigeant dans l'attente du règlement de sa succession. Il doit être justifié par des circonstances particulières telles que la minorité des héritiers ou la complexité du patrimoine du dirigeant. Le mandataire peut être le conjoint, un professionnel de confiance, ou toute personne compétente choisie par le défunt. Il aura pour mission de gérer le patrimoine professionnel dans le but de préserver sa valeur et d'assurer la transmission sereine aux héritiers. En ce sens, il protège tant l'entreprise que les héritiers des aléas liés au décès. Les frais d'établissement du mandat sont tarifés par l'Etat pour un coût d'environ 330€ par mandat.



Mandat de protection future / mandat à effet posthume : gouverner c'est prévoir

Grâce à ces mandats d'anticipation, le chef d'entreprise organise sa relève en amont et transforme un risque en acte de gouvernance. L'établissement

de ces mandats n'est cependant pas automatique et nécessite une analyse détaillée de la situation du chef d'entreprise : on conseillera au dirigeant averti de se rapprocher de son conseil habituel à cet effet. ■

Entreprises et sociétés

Créer | gérer | transmettre | protéger et prévoir

**Ayez le
réflexe
notaire !**

Pour
transformer
vos PAROLES
en ACTES.



Bien plus que du made in France, du made in Ch'ti !

Avec le soutien

